

Concours photos et vidéo 2020 « Ciel, espace et astronomie »

REGLEMENT

Version 3 – 15 septembre 2020

Article 1 : objet du concours

L'Association les Amis de la Cité de l'espace, en partenariat avec la revue Ciel & Espace et la Cité de l'espace, organise à partir du 1^{er} juillet 2020 un concours de photographie et de vidéo intitulé « **Ciel, espace et astronomie** ».

Le concours s'adresse aux photographes et vidéastes non professionnels, amateurs d'espace et d'astronomie. Le présent règlement et ses éventuelles mises à jours sont disponibles jusqu'à la fin du concours à l'adresse suivante : <https://www.amis-cite-espace.org/articles/57852-ciel-espace-et-astronomie-concours-photographie-et-video-2020>

Article 2 : présentation du concours

Cinq catégories sont proposées :

- **Astronomie** : ciel nocturne, observatoires ou situations d'observation.
- **Ciel, nuages et phénomènes météorologiques.**
- **Objets artificiels vus de la Terre** : fusées, avions, satellites et constellations, station spatiale internationale, etc. , y compris des objets d'exposition comme ceux présentés à la Cité de l'espace.
- **Portraits et métiers** : acteurs du spatial et de l'astronomie, amateurs ou professionnels, en activité, y compris dans un cadre éducatif ou à l'occasion de manifestations avec le public.
- **Vidéos** sur les quatre thèmes précédents.

Un candidat peut soumettre au maximum trois œuvres (photographie ou vidéo) dans les catégories de son choix.

Il n'y a pas de restriction sur les techniques de photographie, le matériel et les traitements effectués. Tous les genres de photographies et vidéos sont possibles, avec ou sans post-traitement ou retouche. Pour les vidéos, il est possible d'utiliser des images de synthèse ou de simulation. Il n'y a pas de limite de durée mais les participants doivent définir une séquence de moins cinq minutes sur laquelle ils souhaitent attirer l'attention du jury.

Article 3 : conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les photographes et vidéastes amateurs. Les professionnels de l'industrie et de la recherche peuvent participer à condition que la photographie et la vidéo ne soit

pas leur activité principale. La participation est libre et gratuite. L'inscription avant la date limite d'inscription est obligatoire. Les mineurs doivent avoir une autorisation parentale.

Les membres des instances statutaires (bureau, conseil d'administration) et les salariés des organisateurs, les membres du jury ainsi que leur famille directe ne sont pas autorisés à participer. Leurs adhérents et abonnés sont libres de participer.

Les candidats doivent certifier : 1) qu'ils ne sont pas photographes ou vidéastes professionnels, 2) que les œuvres présentées sont originales et n'enfreignent aucun copyright, droit d'auteur ou droit à l'image, 3) que les personnes représentées et reconnaissables ont donné leur accord et 4) que **les photographies et les vidéos ont été réalisées entre le 1^{er} janvier 2019 et le 11 octobre 2020**. Les candidats ne peuvent pas présenter d'œuvres ayant déjà été primées dans un autre concours.

Aucun recours fondé sur les conditions de déroulement du concours, son organisation ou ses résultats ne sera admis. Le seul fait de poser sa candidature implique l'acceptation totale du présent règlement et de ses évolutions éventuelles.

Article 4 : inscription

Le dépôt en ligne d'un bulletin d'inscription donnant nom, prénom, âge, adresse postale, adresse de messagerie est fait par messagerie à l'adresse suivante : concours-2020@amis-cite-espace.org

Les participants indiquent également comment ils ont été informés de l'existence du concours. Ils doivent explicitement mentionner la phrase suivante : « *J'ai pris connaissance du règlement du concours et j'en accepte intégralement les termes. Je certifie que je respecte les conditions de l'article 3. J'autorise l'utilisation de mes données personnelles strictement nécessaires à la gestion de ma participation au concours. Je peux demander à tout moment la rectification ou l'arrêt définitif de l'enregistrement de ces données par un simple courriel. J'ai noté que cette demande formulée avant la remise des prix mettait fin à ma participation.* »

Les mineurs doivent joindre une autorisation parentale.

Un accusé de réception donnant un n° de participant confirmera l'inscription. Seules, les inscriptions reçues avant le **11 octobre 2020** à minuit (heure de Paris) seront prises en compte.

Article 5 : envoi des œuvres (photographies ou vidéos)

Après inscription, le participant doit transmettre son ou ses œuvres avant la date limite de participation (**11 octobre 2020** à minuit heure de Paris).

Chaque participant inscrit participe en envoyant sa création originale par courrier électronique (fichier attaché ou lien de téléchargement) à l'adresse de messagerie utilisée pour l'inscription. Les fichiers doivent être dans un format usuel (tif, png, jpg, mpeg, avi, etc.), compatible avec les logiciels classiques. Si nécessaire, les organisateurs pourront demander une conversion de format.

L'objet du message doit être : **Concours photo et vidéo 2020**.

Le message doit contenir obligatoirement les éléments suivants : nom et prénom, âge, adresse postale, adresse électronique, téléphone et numéro d'inscription (voir article 4).

Le participant doit indiquer explicitement la catégorie dans laquelle il souhaite candidater. Une seule catégorie est possible pour une œuvre donnée. Les organisateurs et le jury pourront lui proposer de changer de catégorie si une autre catégorie leur paraît plus adaptée. Le participant reste libre de son choix final, sauf si la catégorie souhaitée est supprimée par manque de participants.

Le message doit mentionner le texte suivant : « *J'atteste que les œuvres que je vous adresse par ce courrier sont originales, que j'en suis l'auteur et que j'en possède les droits d'exploitation sans restriction. J'ai pris connaissance du règlement du concours et j'en accepte les termes. En particulier, je certifie que je remplis l'ensemble de conditions de l'article 3.* »

Chaque candidat doit également fournir :

- **Une courte biographie en français** (environ 10 à 15 lignes), sans information nominative. De manière facultative, **une photographie du candidat** (cadrage libre).
- **Un court texte en français** (environ 10 à 15 lignes) présentant le contexte, la motivation ainsi que le matériel utilisé et les conditions de la prise de vue. Ce texte sera également utilisé par le jury pour juger les candidatures.

Les participants conservent la propriété intellectuelle de leurs créations mais accordent une licence d'utilisation illimitée aux organisateurs du concours pour publier sur tous leurs supports (site Internet, revue, etc.)

Article 6 : jury, délibération et lauréats

Le jury sera constitué par les organisateurs avec des membres des Amis de la Cité de l'espace, de la revue Ciel et Espace et de la Cité de l'espace ainsi que des personnes indépendantes sélectionnées pour leurs compétences (photographie, espace, astronomie).

Le jury évaluera les photographies et les vidéos à partir des fichiers transmis par les candidats et mis en ligne sur un site avec un contrôle d'accès ou par un service de transfert de fichiers.

Pour l'aider à faire sa sélection, les membres du jury recevront aussi un document au format pdf présentant la totalité des photographies soumises sous forme de vignettes de taille réduites, sans optimisation des couleurs, accompagnées des textes descriptifs et des biographies. Ce document ne sera pas utilisé pour évaluer les photographies.

Après délibération, le Jury désignera les lauréats des prix parmi les œuvres reçues et conformes au règlement. Le cas échéant, le jury pourra demander des précisions (par exemple données EXIF). Les photographies et vidéos prises en dehors de la période éligible (voir article 3) ne seront pas exclues mais seront évaluées dans une catégorie « hors concours » (sans récompense mais avec une mention citée lors de la remise des prix).

Les critères de jugement porteront notamment sur la qualité technique, la valeur artistique l'originalité, l'adéquation avec la catégorie, le texte de présentation sans mention d'informations nominatives. Deux œuvres seront sélectionnées dans chacune des cinq catégories, sauf s'il n'y a pas un nombre suffisant de candidatures de qualité. Dans ce cas, un ou plusieurs lauréats supplémentaires pourront être attribués à une autre catégorie. Un coup de cœur du jury et un prix du public pourront être attribués. Un candidat ne peut être primé qu'une seule fois.

Les lauréats seront informés par messagerie au plus tard fin novembre. Les décisions du jury sont sans appel.

Article 7 : prix

Les œuvres retenues par le Jury seront publiées sur le site Internet des Amis de la Cité de l'espace et sur ses réseaux sociaux. Les meilleures photographies seront également publiées dans la revue Ciel et Espace.

Dans chaque catégorie, le premier prix et le second prix recevront des bons d'achat d'une valeur de respectivement 120 euros et 60 euros dans un établissement assurant la vente sur Internet.

Des abonnements d'un an à la revue Ciel et Espace récompenseront également les lauréats des catégories astronomie, objets artificiels et vidéos. Des prix supplémentaires et des prix spéciaux pourront être attribués à l'initiative du jury. Les participants seront informés.

L'annonce officielle des lauréats et la remise des prix auront lieu pendant la soirée annuelle de l'AACE à la cité de l'espace à Toulouse le 7 décembre 2020. Les lauréats seront invités à y assister mais devront prendre en charge leurs déplacements.

Pour le prix du public, les photographies et les vidéos seront présentées sur le site Internet de l'Association des Amis de la Cité de l'espace d'octobre à fin novembre 2020. Le vote du public, via les réseaux sociaux, est purement honorifique et ne donne pas lieu à une récompense particulière.

Dans l'éventualité où une exposition des œuvres primées serait organisée, les organisateurs demanderont aux lauréats s'ils souhaitent participer. Dans ce cas, ceux-ci devront transmettre un tirage papier par courrier postal.

Article 8 : propriété intellectuelle et droits d'auteur

Les participants conservent la propriété intellectuelle de leurs créations mais accordent une licence d'utilisation gratuite aux organisateurs du concours et à leurs partenaires pour les publier sur tous leurs supports (site Internet, revue, réseaux sociaux, exposition, etc.)

Ce droit d'exploitation vaut exclusivement pour l'organisation du concours, le vote du public, la publication du palmarès et la promotion des concours suivants, pour une durée maximale de deux ans. Chaque publication, sans modification, sera créditée du nom de son auteur. Les photographies non gagnantes ne seront publiées que pendant la durée du vote du public (jusqu'en décembre 2020).

Article 9 : droit à l'image

Les lauréats autorisent les organisateurs à photographier, filmer, fixer, reproduire et communiquer au public les photographies et films pris dans le cadre de la manifestation de remise des Prix. Les photographies et films pourront être exploités et utilisés directement par les organisateurs sous toutes formes et tous supports, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits.

Les organisateurs s'interdisent expressément de procéder à une exploitation des photographies et des vidéos susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable. Aucune rémunération ne pourra être demandée pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Article 10 : protection des données personnelles

Des données personnelles sont recueillies aux seules fins de gestion de l'inscription des participants au concours et pour communiquer avec eux pendant la durée du concours. Ces informations seront traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données.

Les organisateurs s'engagent notamment à ne communiquer ces informations à aucun tiers. Il est possible à tout moment demander l'arrêt définitif de l'utilisation et de l'enregistrement de ces données personnelles par un courriel à l'adresse suivante : concours-2020@amis-cite-espace.org . Ces requêtes seront traitées sous un mois et n'ont pas d'impact sur la publication des photographies.

Article 11 : calendrier général du concours

- **1^{er} juillet 2020** : lancement officiel du concours.
- **11 octobre 2020** : date limite pour les inscriptions et l'envoi des photographies et des vidéos.
- **Octobre et novembre 2020** : délibérations du jury. Photos mises en ligne et vote du public.
- **7 décembre 2020** : annonce publique des résultats et remise des prix pendant la soirée annuelle de l'association des amis de la Cité de l'espace (Toulouse, Cité de l'espace).
- **Début 2021** : publication des meilleures photographies et des meilleurs films sur le site Internet de l'Association des Amis de la Cité de l'espace. Publication des meilleures photographies dans la revue Ciel et Espace.

Article 12 : conditions générales et modification du règlement

La participation au concours entraîne l'acceptation du présent règlement. L'interprétation de ce règlement est de la seule compétence des organisateurs. Ceux-ci se réservent le droit de modifier le règlement en cas de nécessité, par souci de clarification à la suite de questions posées par les participants inscrits ou si des prix spéciaux sont ajoutés.

Les organisateurs se réservent également le droit d'annuler le concours, de supprimer une catégorie si le nombre d'inscrits est jugé insuffisant. Ils en informeront les participants au plus tôt, sans que ces faits puissent engager une quelconque responsabilité.